

N° 8-20

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 31 août 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - Délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- DIVERS :
 - DDFIP

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est p 4

- Décision tarifaire n° 18942 2022-1225 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684
- Décision tarifaire n° 18943 2022-1227 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY – 510009392
- Décision tarifaire n° 18944 2022-1231 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD CCAS DE CHALONS – 510009418
- Décision tarifaire n° 18945 2022-1232 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD « ORGEVAL » DE REIMS – 510009475
- Décision tarifaire n° 18946 2022-1233 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE – 510011406
- Décision tarifaire n° 19005 2022-1236 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD – CH DE VITRY LE FRANCOIS – 510012214
- Décision tarifaire n° 18947 2022-1234 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD ADMR 51 – 510012362
- Décision tarifaire n° 18948 2022-1235 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD DES 3 PILIERS – 510015878
- Décision tarifaire n° 19006 2022-1237 du **8 août 2022** portant fixation de la dotation globale de soins pour 2022 de SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE – 510024136

DIVERS

Direction départementale des finances publiques de la Marne p 24

- Décision de délégations de signature du **29 août 2022** en matière de décision d'admission en non-valeur
- Arrêté du **29 août 2022** portant délégation de signature
- Arrêté du **29 août 2022** portant délégation de signature à Messieurs Xavier-Christophe LECOMTE et Christophe LEGOUGE
- Arrêté du **11 août 2022** portant délégation de signature
- Décision de délégations spéciales de signature du **29 août 2022** pour la division contrôle, expertise et recouvrement
- Arrêté du **30 août 2022** portant délégation de signature
- Arrêté du **30 août 2022** portant délégation de signature
- Décision de délégations spéciales de signature du **29 août 2022** pour la division Budget Immobilier Logistique
- Décision de délégation de signature du **30 août 2022** en matière d'ordonnancement secondaire
- Décision de délégations spéciales de signature du **29 août 2022** pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- Décision de délégation de signature du **29 août 2022** en matière d'ordonnancement secondaire

Services déconcentrés

Services déconcentrés

Délégation territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

DECISION TARIFAIRE N°18942 2022-1225 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS - 510003684

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) sise 26 R HOUZEAU MUIRON 51100 REIMS 51100 Reims et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE LA CROIX ROUGE DE REIMS (510003684) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2022, par la délégation territoriale de la Marne ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 889 382,53 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 742 049,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 145 170,78 €). Le prix de journée est fixé à 34,79 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 147 333,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 277,77 €). Le prix de journée est fixé à 41,19 €.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 443,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 387 169,22
	- dont CNR	-22 707,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 864,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 108 476,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 889 382,53
	- dont CNR	-22 707,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	219 093,69
	TOTAL Recettes	2 108 476,22

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 2 131 183,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 983 850,01 € (douzième applicable s'élevant à 165 320,83 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,62 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 147 333,21 € (douzième applicable s'élevant à 12 277,77 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 41,19 €.

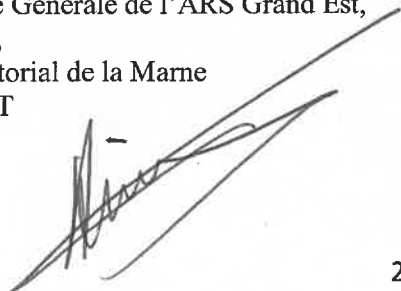
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



**DECISION TARIFAIRE N°18943 2022-1227 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY - 510009392**

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) sise 53 R MAURICE CERVEAUX 51200 EPERNAY 51200 Épernay et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE EPERNAY (510009392) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2022,
par la délégation territoriale
de la Marne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 100 127,28 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 921 031,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 752,59 €). Le prix de journée est fixé à 34,33 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 179 096,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 924,68 €). Le prix de journée est fixé à 45,51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	174 044,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	871 464,66
	- dont CNR	-16 755,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 804,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 145 312,66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 100 127,28
	- dont CNR	-16 755,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	45 185,38
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 1 162 067,66 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 982 971,48 € (douzième applicable s'élevant à 81 914,29 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 36,64 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 179 096,18 € (douzième applicable s'élevant à 14 924,68 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,51 €.

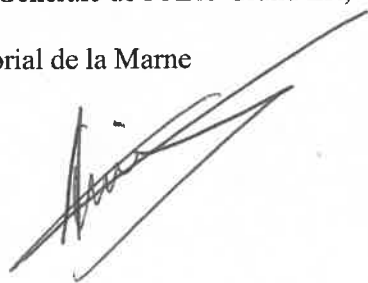
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°18944 2022-1231 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD CCAS DE CHALONS - 510009418

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) sise 14 R SAINT JOSEPH 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE 51000 Châlons-en-Champagne et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CCAS DE CHALONS (510009418) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2022,
par la délégation territoriale
de la Marne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 252 219,63 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 237 950,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 103 162,51 €). Le prix de journée est fixé à 43,54 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 14 269,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 1 189,13 €). Le prix de journée est fixé à 9,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 020,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 202 592,24
	- dont CNR	-19 896,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 330,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 305 942,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 252 219,63
	- dont CNR	-19 896,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 515,00
	Reprise d'excédents	35 207,61
	TOTAL Recettes	1 305 942,24

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 1 307 323,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 293 053,68 € (douzième applicable s'élevant à 107 754,47 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,48 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 14 269,56 € (douzième applicable s'élevant à 1 189,13 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 9,63 €.

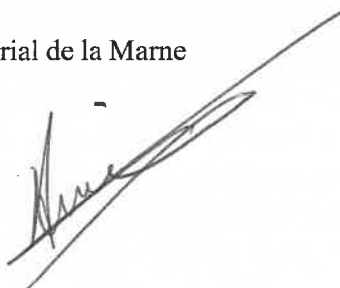
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE (510009517) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°18945 2022-1232 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS - 510009475

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) sise 14 R DU MARECHAL GALLIENI 51100 REIMS 51100 Reims et gérée par l'entité dénommée ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD "ORGEVAL" DE REIMS (510009475) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/07/2022, par la délégation territoriale de la Marne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 132 223,34 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 098 591,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 91 549,27 €). Le prix de journée est fixé à 39,66 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 632,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 802,68 €). Le prix de journée est fixé à 48,46 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 890,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 359,82
	- dont CNR	-16 068,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 999,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	7 974,52
	TOTAL Dépenses	1 132 223,34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 132 223,34
	- dont CNR	-16 068,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 132 223,34

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 1 140 316,82 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 107 114,55 € (douzième applicable s'élevant à 92 259,55 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 39,97 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 33 202,27 € (douzième applicable s'élevant à 2 766,86 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SOINS ET SANTE D'ORGEVAL (510000730) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°18946 2022-1233 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE - 510011406

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) sise 135 RTE DE PARIS 51120 SEZANNE 51120 Sézanne et gérée par l'entité dénommée ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SUD OUEST MARNAIS SEZANNE (510011406) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2022, par la délégation territoriale de la Marne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 732 047,94 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 672 192,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 016,03 €). Le prix de journée est fixé à 44,81 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 59 855,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 987,97 €). Le prix de journée est fixé à 47,88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 588,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	549 098,11
	- dont CNR	-8 274,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 361,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	732 047,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	732 047,94
	- dont CNR	-8 274,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 740 321,94 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 680 466,31 € (douzième applicable s'élevant à 56 705,53 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 45,36 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 59 855,63 € (douzième applicable s'élevant à 4 987,97 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC DE GESTION DU SSIAD (510003734) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°19005 2022-1236 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS - 510012214

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD - CH DE VITRY LE FRANCOIS (510012214) sise 2 R CHARLES SIMON 51308 VITRY LE FRANCOIS CEDEX 51308 Vitry-le-François et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 594 063,01 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 565 622,76 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 135,23 €). Le prix de journée est fixé à 46,75 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 440,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 2 370,02 €). Le prix de journée est fixé à 40,98 €.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 743,01
	- dont CNR	-5 196,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 500,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	619 243,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	594 063,01
	- dont CNR	-5 196,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	180,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	619 243,01

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 599 259,01 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 570 818,76 € (douzième applicable s'élevant à 47 568,23 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 47,18 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 28 440,25 € (douzième applicable s'élevant à 2 370,02 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,98 €.

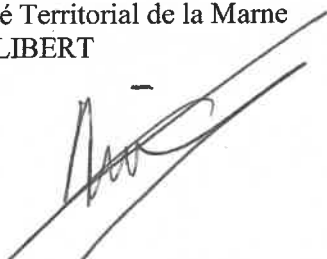
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER VITRY LE FRANCOIS (510000078) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°18947 **2022-1234** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD ADMR 51 - 510012362

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD ADMR 51 (510012362) sise 17 R COLBERT 51500 TAISSY 51500 Taissy et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DE LA MARNE (510002827);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/12/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR 51 (510012362) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2022, par la délégation territoriale de la Marne ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 1 261 676,23 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 065 387,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 88 782,26 €). Le prix de journée est fixé à 36,49 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 196 289,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 16 357,43 €). Le prix de journée est fixé à 38,41 €.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 262,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	798 468,23
	- dont CNR	-19 767,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	187 423,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 288 153,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 261 676,23
	- dont CNR	-19 767,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	889,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	25 588,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 288 153,23

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 1 281 443,23 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 085 154,10 € (douzième applicable s'élevant à 90 429,51 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,16 €.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 196 289,13 € (douzième applicable s'élevant à 16 357,43 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 38,41 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DE LA MARNE (510002827) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



**DECISION TARIFAIRE N°18948 2022-1235 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD DES 3 PILIERS - 510015878**

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/07/2006 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) sise 2 R EMILE SENART 51100 REIMS 51100 Reims et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ROSACE (510001084);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DES 3 PILIERS (510015878) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2022,
par la délégation territoriale
de la Marne ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 480 169,48 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 480 169,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 014,12 €). Le prix de journée est fixé à 39,57 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 025,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	452 668,48
	- dont CNR	-9 294,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 076,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	484 769,48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	480 169,48
	- dont CNR	-9 294,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 600,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	484 769,48

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 489 463,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 489 463,48 € (douzième applicable s'élevant à 40 788,62 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 40,33 €.

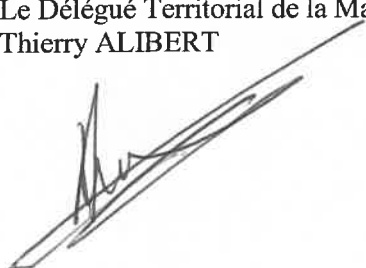
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ROSACE (510001084) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°19006 2022-1237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2022 DE
SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE - 510024136

La Directrice de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme, CAYRE, Virginie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2012 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD PA MR SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (510024136) sise 2 R RESIDENCE DU PARC 51240 ST GERMAIN LA VILLE 51240 Saint-Germain-la-Ville et gérée par l'entité dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920);

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/08/2022

DECIDE

- Article 1^{er} A compter du 01/01/2022, la dotation globale de soins est fixée à 390 506,84 € au titre de 2022. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 390 506,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 32 542,24 €). Le prix de journée est fixé à 39,39 €.
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 769,32
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 238,34
	- dont CNR	-3 093,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 500,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	19 999,18
	TOTAL Dépenses	390 506,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	390 506,84
	- dont CNR	-3 093,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2023: 373 600,66 €. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 373 600,66 € (douzième applicable s'élevant à 31 133,39 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 37,69 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD MAISON DE RETRAITE (510000920) et à l'établissement concerné.

Fait à Châlons en Champagne, Le 08 août 2022

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne
Thierry ALIBERT



Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations de signature en matière de décision d'admission en non-valeur

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu l'article 428 de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'article 410 de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER administrateur des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU administratrice des finances publiques et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard VOGTENSBERGER** et à **Mme Anne PATRU**, administrateurs des finances publiques, directeurs adjoints des finances publiques de la Marne, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur indépendamment de leur montant.

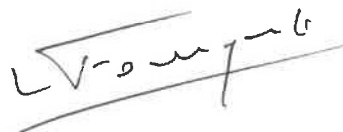
Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur dans la limite de 300 000 €, ainsi qu'à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement dans la limite de 100 000 €.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division du contrôle, expertise et recouvrement à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 50 000 €.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEGOUGE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à **M. Xavier-Christophe LECOMTE** inspecteur principal, responsables adjoints de la division contrôle, expertise et recouvrement, à effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur amendes, dans la limite de 5 000 €.

Article 5 : Cette décision prendra effet le 1 septembre 2022, elle annule et remplace la décision du 30 août 2021

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
✉ ddfip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur à la division contrôle, expertise et recouvrement :

- **Mme Muriel COLINART**
- **Mme Catherine MASSONS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. François BOURHIS**
- **M. Jean-Rémy HERBIN**
- **Mme Sylvie SOISSON**
- **Mme Delphine THOMASSIN**
- **Mme Amanda KHEZZAR**
- **M. Thierry SAUZE**

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 €;

- **Mme Catherine MASSONS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **M. François BOURHIS**

à l'effet de signer :

1°bis en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, autres que les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 80 000 €;

Pour tous,
à l'effet de signer :

2° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, pour les remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 et prend effet au 1^{er} septembre 2022

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,



Laurent FOURQUET



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
Division Stratégie, Ressources Humaines et
Communication
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
☎ 03 26 69 53 00
✉ ddfip51.ppr.controledigestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 modifié et R 247-4 modifié et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal des Finances publiques et à **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints à la responsable de la division Contrôle Expertise et Recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 €;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 1 000 000 €;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

Article 2

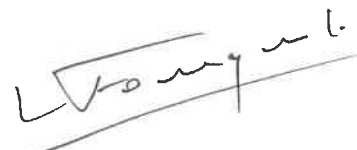
Le présent arrêté annule l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 et prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', is written over a horizontal line.

Laurent FOURQUET



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Châlons-en-Champagne, le 11 août 2022

12 rue Sainte Marguerite
51022 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX
✉ ddvip51.ppr.controldegestion@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1691 *bis* modifié et l'article 408 modifié de l'annexe II à ce code ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L.190 modifié, L.247 modifié et R.200-4 modifié ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 431-9 modifié ;

Vu le décret no 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2016-1099 du 11 août 2016 relatif à la réorganisation du traitement du contentieux juridictionnel fiscal au sein des services de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après, exerçant la fonction de rédacteur au pôle juridictionnel :

- **M. Jean-Rémy HERBIN**

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 10 000 €.

- **M. François BOURHIS**
- **Mme Sylvie DERUELLE**
- **Mme Catherine MASSONS**

à l'effet de signer :

Les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives dans la limite maximale de 50 000 €.

Article 2

La présente décision annule celle du 10 mars 2021 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Marne,



Laurent FOURQUET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**
12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division contrôle, expertise et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **Mme Fabienne CHAPEL** administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **M. Christophe LEGOUGE** inspecteur divisionnaire, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement
- **M. Xavier-Christophe LECOMTE**, inspecteur principal, responsable adjoint de la division contrôle, expertise et recouvrement

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division, pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, lettres d'envoi et autres documents ordinaires et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs à leurs attributions :

- **M. François BOURHIS** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Muriel COLINART** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **Mme Sylvie DERUELLE** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Jean-Rémy HERBIN** inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Catherine MASSONS** inspectrice des finances publiques, contentieux et législation des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Sylvie SOISSON**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **Mme Delphine THOMASSIN**, inspectrice des finances publiques, animation et pilotage du contrôle fiscal ;
- **M. Benoît MARCHAL**, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Caroline DENOYELLE**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Claire DUPONT**, inspectrice des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Amanda KHEZZAR**, inspectrice des finances publiques
- **M. Zakaria EI MOTAOUAKKIL**, inspecteur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Thierry SAUZE**, inspecteur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **Mme Colette MAMOUAN**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Marc BIVER**, contrôleur principal des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **M. Sébastien MAGALHAES**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers ;
- **M. Patrick DESESCURES**, contrôleur des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels ;
- **M. Sylvain COMMENCAIS**, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Nathalie FAYTRE**, contrôleur des finances publiques, recouvrement forcé ;
- **Mme Christine CASTALDO**, agent administratif des finances publiques, contentieux et législation des particuliers et des professionnels – Pôle juridictionnel ;
- **M. Baptiste FEY**, agent administratif des finances publiques, recouvrement forcé.

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division pour exercer les pouvoirs délégués spécialement à son chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers, pour la signature des états fiscaux, des comptes de gestion, des bordereaux de transmission, des demandes de renseignements, des accusés de réception, des déclarations de recettes ou de dépôts, des récépissés et reçus divers, des taxes des états de poursuites, des certificats de paiement, des certificats de non-opposition, des certificats de cessation de paiement, des lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant l'ensemble des services constituant la division, pour la signature des arrêtés de décharge, et plus généralement pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division :

- **M. Marc BIVER** contrôleur principal des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence d'un responsable de division, son intérim est assuré, dans les conditions et limites fixées par l'article 1, par les autres responsables de division.

Article 3 : La présente décision annule la décision du 1^{er} janvier 2022 et prend effet au 1^{er} septembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté DS 2022-061 du Préfet de la Marne en date du 4 avril 2022 accordant délégation de signature à M. Laurent FOURQUET, directeur départemental des finances publiques du département de la Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté DS 2022-061 du 4 avril 2022 sera exercée par :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques, directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par

- **M. Bernard VOGTENSPERGER**, administrateur des finances publiques, directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne
- **M. Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint
- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Art. 3. – En ce qui concerne les attributions visées sous les numéros 6 et 8 de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

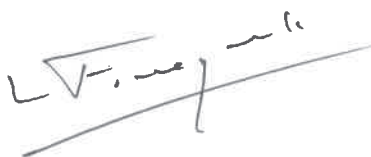
- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques

- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er janvier 2022 et prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2022
L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Fourquet', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Laurent FOURQUET

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne PATRU** administratrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Bernard VOGTENSBERGER**, administrateur des finances publiques.
- **M. Sylvain ROQUIER**, administrateur des finances publiques adjoint

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée sans limitation de somme ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sandrine LEROY**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe « mission domaniale » rattachée à la BILD – secteur domaine.

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **2 000 000 €** pour les valeurs vénales et de **200 000 €** pour les valeurs locatives
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** en matière d'aliénation et de **25 000 €** pour les opérations de gestion.
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à :

- **M. Frédéric HERBIN** inspecteur des finances publiques
- **M. Yann LEFAUCHEUR** inspecteur des finances publiques
- **M. Jérôme ANTOINE** inspecteur des finances publiques
- **M. Farid BOUTEKEZEZ** inspecteur des finances publiques
- **Mme Marina LACLEF** inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

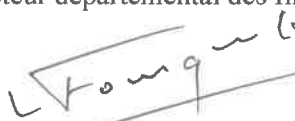
- Émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ; cette délégation sera exercée dans la limite de **250 000 €** pour les valeurs vénales et de **25 000 €** pour les valeurs locatives. Sont toutefois exclues de cette délégation les évaluations portant sur les biens viticoles et celles exercées dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Art. 5. – Le présent arrêté annule l'arrêté du 1er janvier 2022 et prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 août 2022

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques,



Laurent FOURQUET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget Immobilier Logistique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.
- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine.

Budget, Immobilier, Logistique :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leurs services

Dans le cadre du service dont ils ont la charge :

Bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatives au secteur budget, immobilier et logistique.

Dans la limite de 100 000 € TTC, signature des bons de commande, devis, contrats de maintenance et d'entretien, et documents de certification du service fait.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget

Reçoivent subdélégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS FORMULAIRE,

– les engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et d'investissement (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de ces dépenses ;

– la certification du service fait (formalisée par les personnels délégataires à cet effet), quel que soit le montant de la dépense concernée ;

– la transmission, via le portail Chorus Formulaire, de toute pièce justificative, dans le cadre de la dématérialisation native et duplicative, cette transmission valant ordre de payer.

- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget
- **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Reçoivent délégation pour enregistrer dans CHORUS CŒUR,

-la priorisation des crédits et les affectations sur tranche fonctionnelle

- **M. Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division budget, immobilier, logistique, domaine,
- **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
- **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Catherine ISAMBERT** contrôleur des finances publiques, service budget
- **Mme Isabelle D'ANZI** contrôleur des finances publiques, service budget

Cité administrative Tirlet

Reçoit délégation pour :

- la signature de la certification de service fait sur les factures relatives au fonctionnement courant de la cité administrative Tirlet de Châlons-en-Champagne
- enregistrer dans CHORUS les demandes d'achat
 - **Mme Marie-Lise LEROUX** contrôlease des finances publiques
 - **M. Marc CHEVRIER** inspecteur des finances publiques, responsable du service budget
 - **Mme Évelyne DRAN-PEETERS** contrôlease des finances publiques, service budget
 - **Mme Catherine ISAMBERT** contrôlease des finances publiques, service budget
 - **Mme Isabelle D'ANZI** contrôlease des finances publiques, service budget
 - **M. Maxime DEFOSSEZ** contrôleur des finances publiques, service immobilier-logistique

Article 2 : La présente décision annule la décision du 1er novembre 2021 et prendra effet le 1^{er} septembre 2022

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice adjointe en charge du secrétariat général de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2022-062 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DS 2022-063 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Pour la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 4 avril 2022, seront exercées par :

- **M.Sylvain ROQUIER** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique, Domaine

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M.Sylvain ROQUIER**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Anne MICOULAUT**, inspectrice des finances publiques, responsable du service Immobilier-logistique

*DIR ADJ SUB ORD SEC AP
Page 1 de 2*

- **M. Marc CHEVRIER**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique

Reçoit délégation en tant que pouvoir adjudicateur pour l'application PLACE pour la notification des marchés publics :

- **Mme Anne MICOULAUT** inspectrice des finances publiques, responsable du service immobilier-logistique

Article 3 : Pour la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Marne en date du 4 avril 2022, seront exercées par :

- **M. Philippe THOMASSIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,

Article 4 :

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. THOMASSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de cette présente décision sera exercée par :

- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Thierry SIMONNEAU**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours,
- **M. Raynald JOSEPH**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN**, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines.

M Pascal CLOMESNIL, contrôleur des finances publiques et **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application FDD gérant les frais de déplacement.

Mme Nora FREIRE, contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire spécifiquement pour l'application CHORUS formulaire et la validation des indus de rémunération.

Article 5 :

La présente décision annule la décision du 23 mai 2022 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 :

Madame PATRU, Directrice départementale adjointe des finances publiques de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

Châlons-en-Champagne, le 30 août 2022

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale adjointe des finances publiques
de la Marne



Anne PATRU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châlons-en-Champagne, le 29 août 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Marne,

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Laurent FOURQUET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Laurent FOURQUET, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- **M. Philippe THOMASSIN** administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Stratégie, Ressources Humaines et Concours
- **Mme Bérengère MESTRUDE** inspectrice principale des finances publiques, responsable adjointe de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours
- **M. Thierry SIMONNEAU** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint

de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

- **M. Raynald JOSEPH** inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable adjoint de la division Stratégie, Ressources humaines et Concours

Ressources Humaines :

Reçoivent délégation dans le cadre des attributions de la division :

Pour le suivi des demandes d'avances, des demandes de crédits, des autorisations de temps partiel des agents de catégorie B et C, des pièces de dépenses relatives au paiement des visites médicales et prestations sociales, des commandes de tickets restaurants et états de prélèvement sur les traitements, des autorisations d'absence des agents de catégorie B et C, de la déclaration nominative annuelle, des lettres de refus d'embauche, des documents relatifs aux concours.

Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

- **Mme Isabelle LÉCRIVAIN** inspectrice des finances publiques
- **Mme Isabelle VERNIZEAU** inspectrice des finances publiques

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre de leurs attributions, les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, attestations, récépissés et reçus divers, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service.

- **Mme Béatrice HOLVOET**, contrôlease principale des finances publiques
- **M. Pascal CLOMESNIL**, contrôleur des finances publiques
- **Mme Nora FREIRE** contrôlease des finances publiques
- **Mme Gwenaëlle VIOT**, contrôlease des finances publiques

Formation professionnelle :

Reçoit délégation dans le cadre des attributions de la division :

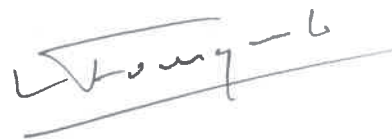
Pour les bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, transmissions de documents, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, attestations et déclarations, lettres d'envoi et autres documents ordinaires relatifs au secteur de la formation professionnelle et des concours ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation et les ordres de mission qui leur sont attachés. Pour la signature de la rémunération des formateurs, les conventions de stage, les frais de déplacements et les congés des agents stagiaires.

- **Mme Marie-Angélique NUCCI-BRETON** Inspectrice des finances publiques, responsable du service de la formation professionnelle, conseillère départementale de la formation.

Article 2 : La présente décision annule la décision du 16 août 2022 et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Laurent FOURQUET.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE**

12 rue Sainte Marguerite
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur adjoint en charge du pôle métiers et expertise de la direction départementale des finances publiques de la Marne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, et l'affectant dans le département de la Marne ;

Vu l'article 18 du décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral DS-2022-062 du 4 avril 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Bernard VOGTENSBERGER, administrateur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PATRU, Adjointe au Directeur, responsable du pôle "pilote et ressources" ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la Direction départementale des Finances publiques de la Marne et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur départemental des Finances publiques de la Marne ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la préfète de la Région Grand-Est et la Direction départementale des Finances publiques de la Marne pour la gestion des crédits du programme 362 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Il est donné subdélégation de signature aux agents du centre de gestion financière rattaché à la Direction départementale des Finances publiques de la Marne dont les noms suivent à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances

DIR ADJ SUB ORD SEC BV

Page 1 de 4

publiques de la Marne, imputées sur les programmes mentionnés dans l'arrêté préfectoral DS-2022-062 du 4 avril 2022 et des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées :

- **Mme Elisabeth DEPAQUIS**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de la dépense de l'État
- **Mme Laurence LEGRAND**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Estelle BOUDE**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Christelle HOUILLET**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Grégory BALAN**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Frédérique BRUHAT**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Zahira LASFER**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Yolande DI PAOLO**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anita HOURDILLIAT**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Eric MOUTON**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Rachel PELAS**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Anne REMY**, contrôleuse des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sylvie BERNADAT**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sabrina PAYS**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Geneviève PICQUETTE**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Ludovic LAHURE**, contrôleur principal des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Océane PIERRET**, agente administrative principale des finances publiques, équipe de renfort
- **Mme Isabelle VEDANI**, contrôleuse principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Edouard LEFEBVRE**, contrôleur des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Giuseppe TROVATO**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Quentin COTTI**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Noémie LECLERC**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Justine BOURE**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Sophie HUE**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **Mme Jennifer LIEBERT**, agente administrative principale des finances publiques, centre de gestion financière
- **M. Riwal JOLY**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière
- **Paul MOUFLARD**, agent administratif principal des finances publiques, centre de gestion financière

ANNEXE : LISTE DES SERVICES PRESCRIPTEURS CONCERNÉS :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Grand-Est
Direction régionale académique à la jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Grand-Est
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Moselle
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Bas-Rhin
Secrétariat Général Commun Départemental de Meurthe-et-Moselle
Secrétariat Général Commun Départemental de Moselle
Direction Régionale des Finances Publiques du Bas-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube
Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne
Direction Départementale des Finances Publiques des Ardennes
Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle
Direction Départementale des Finances Publiques de la Meuse
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges
Direction Spécialisée de Contrôle Fiscal Est
Action Sociale de la région Grand-Est

Article 2 :

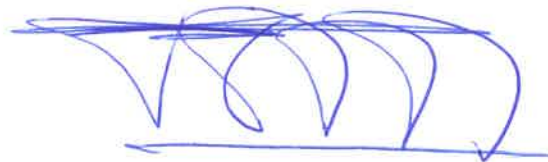
La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2022 et est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Article 3 :

M. Vogtensperger, Directeur départemental adjoint des Finances publiques de la Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 29/08/2022

L'administrateur des finances publiques
Directeur départemental adjoint des finances publiques de la Marne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, identifying the signatory as Bernard Vogtensperger.

Bernard VOGTENSPERGER